



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 07 AOUT 2012

ARRETE
portant interdiction de stationner sur l'avenue
l'Arlésienne

N° Départ : 710/2012/85/PM/MC/CP

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur l'avenue l'Arlésienne au niveau de l'arrière du magasin Kiabi et le rond point du Grand Galop pour faciliter les travaux pour l'implantation d'un abri bus.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, sauf les bus, y compris les deux roues, sur l'avenue l'Arlésienne.

Article 2 : Cette interdiction prendra effet le mercredi 08 Août 2012 à partir de 07 heures jusqu'à la fin des travaux. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le mercredi 08 août 2012.

Article 3: La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Pour le maire absent,
Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le